

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date convocation : 26/05/2026

Présents : 9

Date affichage : 26/05/2026

Pouvoirs : 1

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 16h30, le Conseil municipal de la commune des Plantiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. Alexis BOSIO, Maire.

Présents : BORN Sandrine, BOSIO Alexis, DESORT Camille, FETTER Véronique, FIRMIN Nicolas, FLUCK Mathieu, GUERIN Claude, MANOEL Philippe, PALLET Annie, SWINNEN Dominique

Absent : DESORT Camille

Procuration : DESORT Camille à BOSIO Alexis

Secrétaire de séance : BORN Sandrine

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à 2 représentantes de l'association Festi'Borgne, ayant demandé d'intervenir. Elles annoncent que l'inauguration du festival cette année aura lieu aux Plantiers, le lundi 3 août 2026. Elles demandent si la mairie, comme d'habitude, pourra les aider financièrement et techniquement et demandent aussi si un élu pourrait être leur contact direct pour faciliter les échanges avec la mairie.

Le Maire répond que oui : une subvention de 2 500 €, votée en Conseil municipal le 20 avril 2026, sera bientôt versée. La municipalité offrira aussi un vin d'honneur, et le prêt de l'estrade est accordé. En revanche, il précise qu'il n'est pas sûr que ce montant soit reconduit à l'avenir. Il encourage l'association à chercher d'autres sources de financement, comme une buvette, des entrées payantes pour les spectacles ou des repas.

Les représentantes reconnaissent que c'est un point important et qu'elles vont y réfléchir. Mais elles soulignent qu'elles manquent de bénévoles pour gérer tout ça.

1) Approbation du procès-verbal du 20 avril 2026

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal du 20 avril 2026 et le soumet au vote. Approuvé à l'unanimité.

2) Emprunt bancaire de 75 000 € pour le financement des travaux de réfection des voiries communales

Délibération 2026-29

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs à l'équilibre budgétaire des collectivités territoriales ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal en matière financière ;
- CONSIDÉRANT que les travaux de réfection et modernisation des voiries communales constituent un investissement prioritaire pour la commune des Plantiers ;
- CONSIDÉRANT que le financement partiel obtenu auprès du Département du Gard et l'absence de participation de l'État rendent nécessaire le recours à un emprunt bancaire ;
- CONSIDÉRANT que la proposition du Crédit Agricole, après consultation de plusieurs établissements bancaires, présente des conditions financières adaptées aux capacités de remboursement de la commune ;
- CONSIDÉRANT que cet emprunt s'inscrit dans le respect des règles budgétaires et financières applicables aux collectivités territoriales ;

M. le Maire propose au Conseil municipal de souscrire un emprunt bancaire d'un montant de 75 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Durée : 15 ans ;
- Remboursement : échéances trimestrielles de 1 702,64 €, soit 6 810,56 € annuel ;
- Taux d'intérêt : fixe à 4,30 % ;
- Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition d'emprunt bancaire de 75 000 € aux conditions présentées ci-dessus, autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits seront inscrits au budget.

3) Convention de partenariat commune / CCAS des Plantiers

Délibération 2026-30

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS des Plantiers en date du 22/05/2026 ;

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2026, la commune est gestionnaire des gîtes de la Maison Clément dont parmi les prestations ; de la restauration et de la location de linge de lit.

Le CCAS qui administre l'EHPA Les Jardins disposant d'une cuisine collective et d'une buanderie opérationnelle, il apparaît opportun de mutualiser les moyens pour optimiser les coûts et améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de partenariat entre la commune et son CCAS ayant pour objet la confection des repas par l'EHPA Les Jardins pour les occupants des gîtes de la Maison Clément et la mise à disposition de la buanderie de l'EHPA. Les modalités techniques et financières sont définies dans les articles de la convention ci annexée.

Mme BORN Sandrine, de par son activité professionnelle, propose de former le personnel sur les protocoles en vigueur de la restauration.

Après lecture de la convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le partenariat commune/CCAS ; autorise M. le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

4) PV de transfert actif/passif des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétences en 2023 entre la commune et la CC CAC TS

Délibération 2026-31

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération 2022-038 du 05/09/2022 décidant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires au 01/01/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201-1212-B3-001 du 12/12/2019 portant transfert des compétences eau et assainissement ;

Considérant que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice des compétences eau et assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés aux compétences eau et assainissement de la commune des Plantiers à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CAC TS) en précisant leur consistance, leur situation juridique ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

Considérant qu'à la précédente séance du 20/04/2026, M Fluck Mathieu avait demandé un report du vote pour éclaircir les enjeux de ce transfert, M le Maire lui donne la parole, celui-ci qui expose son entretien avec M le Président de la régie eau et assainissement, Joël Gauthier, l'agent responsable de ladite régie et M GUERIN Claude, conseiller municipal des Plantiers. Les modalités juridiques et pratiques de la mise à disposition des biens et équipements sont définies dans la convention avec une entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Il s'agit d'acter matériellement le transfert des biens et de gestion des réseaux. M. Fluck indique qu'il a insisté pour que des remises en état de certains réseaux mis à nu, soient pris en charge directement par la CC CAC TS.

Le Conseil municipal décide à la majorité (9 POUR et 1 ABSTENTION) :

- D'autoriser M. le Maire à signer ledit procès-verbal de transfert, relatif à l'exercice des compétences eau et assainissement par la CC CAC TS.

5) Retrait de la délibération 2026-13 et vote à nouveau des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal.

Délibération 2026-32

Délibération 2026-33

M. le Maire expose au Conseil municipal que par courrier en date du 22 mai 2026, la Préfecture du Gard a informé la commune des Plantiers que la délibération n°2026-13 du 20 mars 2026 comportait deux articles non conformes aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Afin de se conformer aux exigences légales et d'éviter tout risque contentieux, il est essentiel de procéder au retrait de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la délibération n°2026-13 du 20 mars 2026 dans son intégralité et charge le Maire de notifier cette décision à la Préfecture du Gard et d'en assurer la publication.

Considérant la présente décision, il convient de voter à nouveau les délégations ci-après consenties au Maire par le Conseil municipal pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre
11. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 300 € ;
13. De procéder, pour les projets d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

14. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au | de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
15. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints et agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

L'ordre du jour est épuisé.

*** **

Informations diverses :

Journée du Pastoralisme

M. le Maire remercie les Conseillers municipaux et particulièrement Mme PALLET Annie pour son investissement sur l'organisation, ainsi que les élus locaux, les artisans, les commerçants, les habitants et tous ceux qui ont participé à cette 1^{ère} édition. Grâce à eux, la journée a été une belle réussite.

Projet de hangar à la ferme communale

M. le Maire rappelle que le projet de construction d'un hangar à la ferme communale n'a pas encore été voté financièrement. Pour ne pas perdre la subvention promise par le GAL, il faut prendre une décision avant le 4 juillet. Il propose au conseil municipal d'approuver la signature d'un contrat avec le bureau d'études Morell Jérôme (21 945 € TTC) pour établir une estimation des travaux et un plan de financement, puis suivre l'appel d'offres et les travaux jusqu'à leur achèvement. Le conseil valide cette demande.

Par ailleurs, Terres de liens va visiter la ferme et sélectionnera des potentiels repreneurs après le départ du GAEC de l'Espinassac prévu au 31/12/2026. La commune restera décisionnaire pour le choix des locataires et rappelle que le loyer sera révisé après la construction du hangar.

Horaires des agents municipaux par fortes chaleurs

Sur demande de M. Fluck, le CST sera saisi pour la mise en place d'horaires dit d'été pour les agents municipaux avec une journée continue commençant à 6h00 du matin. Une délibération sera ensuite soumise au Conseil municipal pour validation. Pour l'instant, les horaires d'été actuels permettent seulement un décalage d'une heure, sans travail continu.

La séance est levée à 18h00.

Un échange informel avec les administrés s'engage sur d'autres points.

Le Secrétaire de séance

Le Maire